

PROCES VERBAL

Comité Syndical du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et, Monsieur MARTIN vice-Présidents

Date de la convocation : 30/04/2026

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, Maigne Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAIN Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien,

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome,

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISSEN Anthony, PLESSIS Fabien,

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine,

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Ordre du jour

- 1) Installation du comité syndical
- 2) Election du Président
- 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4) Election des vice-Présidents
- 5) Détermination du nombre de membres du bureau
- 6) Election des membres du Bureau
- 7) Lecture de la Charte des élus
- 8) Délégations données au Bureau
- 9) Délégations relatives aux marchés publics
- 10) Indemnités de fonction des élus
- 11) Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 12) Election des représentants du SIRTOM à la SPL C'Chartres Traitement Valorisation (C'CTV)
- 13) Désignation du délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS
- 14) Désignation des représentants du SIRTOM à la CCES du PRPGD
- 15) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Groupement de commandes pour la collecte en porte à porte et le transfert des déchets ménagers
- 16) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Groupement de commandes pour le tri et la valorisation des déchets recyclables

- 17) Désignation des représentants du SIRTOM au Pôle Territorial du Perche – comité de programmation du programme LEADER
- 18) Lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 19) Protocole d'accord indemnitaire – collecte du verre en apport volontaire
- 20) Questions diverses

1) Installation du comité syndical

Délibération 2026-14_Installation du comité syndical

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE précise que pour procéder à l'élection du président, des vice-présidents et du bureau le comité syndical doit être complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés.

Par conséquent, il est procédé à l'appel nominal des membres du Comité syndical du SIRTOM.

Il dénombre 44 délégués titulaires et suppléants régulièrement nommés et 38 délégués régulièrement présents.

Il constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code est atteint.

Par conséquent, il déclare le Comité syndical du SIRTOM complet et installé.

Conformément à l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Par conséquent, Monsieur DE LACHEISSERIE cède la présidence du comité syndical au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur REVERSE Gildas, en vue de procéder à l'élection du Président.

2) Election du Président

Délibération 2026-15_Election du Président

Monsieur REVERSE Gildas, doyen d'âge de l'assemblée, lance un appel à candidature pour le poste de Président.

Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE est seul candidat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 38

Nombre de bulletins blancs: 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 36

Monsieur DE LACHEISSERIE obtient : 36 voix

Monsieur DE LACHEISSERIE Bertrand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et immédiatement installé.

Le Président se présente au comité syndical en précisant qu'il est maire de la commune de Saint Arnoult des bois, Président du SIRTOM sur le mandat précédent et vice-président du SIRTOM sur le mandat antérieur.

Il précise que, compte tenu de l'ordre de jour comprenant toutes les élections et nominations, une présentation détaillée du SIRTOM, de son fonctionnement et des enjeux sera réalisée lors du prochain comité syndical.

3) Détermination du nombre de Vice-Présidents

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise le rôle des vice-Présidents.

Il indique que seul le 1^{er} Vice-président détient une délégation de fonction car il remplace le Président en cas d'absence et suit la totalité des missions du syndicat.

Les autres vice-présidents auront en charge, d'une part le suivi des collectes et les relations avec la SPL C'CTV et d'autre part le suivi des déchèteries.

Il précise qu'il n'y a pas de fréquence de réunions de vice-présidents. Les rencontres ayant lieu en fonction des besoins ou sujets en cours. Les vice-Présidents devront participer aux commissions les concernant dont les réunions à la SPL C'CTV qui se déroulent une fois par mois ou les réunions de chantier par exemple.

Il rappelle que le comité syndical se réunit à minima 3 fois par an et qu'une réunion de bureau de préparation précède chaque comité syndical.

Délibération 2026-16_Détermination du nombre de vice-présidents :

Le Président expose que, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical doit, lors de son installation, fixer le nombre de Vice-présidents dans la limite 20% de l'effectif total du Comité syndical soit 8 pour le SIRTOM.

Il précise que lors du dernier mandat les vice-présidents étaient au nombre de quatre, il propose que ce nombre soit ramené à trois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'élire trois Vice-Présidents. (37 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre)

4) Election des vice-Présidents

Délibération 2026-17_Election du 1^{er} Vice-Président

Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE, lance un appel à candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Aurélien MOREAU est seul candidat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 38

Nombre de bulletins blancs: 2

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 35

Monsieur MOREAU Aurélien Obtient : 35 voix

Monsieur MOREAU Aurélien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur MOREAU se présente au comité syndical en précisant qu'il représente la commune de Senonches et qu'il était 1^{er} Vice-Président lors du précédent mandat.

Délibération 2026-18_Election du 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE, lance un appel à candidature pour le poste de 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur HAY Jean Claude est seul candidat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 38

Nombre de bulletins blancs: 2

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 36

Monsieur HAY Jean Claude obtient : 36 voix

Monsieur HAY Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur HAY se présente au comité syndical en précisant qu'il est adjoint à la commune de Courville et délégué du SIRTOM depuis 7 mandats.

Délibération 2026-19_Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE, lance un appel à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur MARTIN Fabien est seul candidat.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 38

Nombre de bulletins blancs: 3

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Monsieur MARTIN Fabien obtient : 35 voix

Monsieur MARTIN Fabien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Monsieur MARTIN se présente au comité syndical en précisant qu'il représente la commune de Saint Eliph et membre du bureau du SIRTOM au précédent mandat.

5) Détermination du nombre de membres du bureau

Délibération 2026-20 _Détermination du nombre de membres du bureau

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le bureau est composé du Président, des vice-présidents et de un ou plusieurs autres membres.

Suite au changement des statuts du SIRTOM, le Comité syndical doit, lors de son installation, fixer le nombre de membres du bureau.

Il précise que lors du dernier mandat les membres du bureau étaient au nombre de quinze, il propose que ce nombre soit ramené à dix.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le Bureau du SIRTOM sera composé de 10 membres, Président et Vice-Présidents inclus.

6) Election des membres du Bureau

Délibération 2026-21 _Election des membres du bureau

Le Président rappelle que l'article 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau est composé du président, des vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI selon l'article L.5211-2 du même Code, les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque poste du Bureau est soumis séparément au vote sur la base d'une candidature proposée. Cette opération est répétée pour les 6 postes à pourvoir.

Il est ainsi proposé de procéder, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote afin d'élire les membres du Bureau communautaire, autre que le Président et les Vice-Présidents.

Sont candidats :

Membre 1 : Madame LE NOC Maryse

Membre 2 : Monsieur PARIS Jean-Pierre

Membre 3 : Madame VIALLE Julie

Membre 4 : Monsieur MAIGNE Thierry

Membre 5 : Monsieur POINTEAU Sébastien

Membre 6 : Monsieur SERRE Frédéric

Le Comité syndical procède successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau par vote à bulletin secret.

La numérotation n'a d'autre motif que de faciliter le décompte des voix. Elle ne correspond ni à un classement des postes, ni à un ordre de tableau complémentaire à celui existant pour les Vice-Présidents.

Chaque délégué peut, pour chaque poste à pourvoir, mentionner un autre nom que celui du candidat déclaré.

Élection du membre du bureau n°1

Candidature : Madame LE NOC Maryse

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Madame Maryse LE NOC ayant obtenue 37 voix est déclarée élue autre membre du Bureau.

Élection du membre du bureau n°2

Candidature : Monsieur PARIS Jean Pierre

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Monsieur Jean Pierre PARIS ayant obtenue 37 voix est déclaré élu autre membre du Bureau.

Élection du membre du bureau n°3

Candidature : Madame VIALLE Julie

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Madame VIALLE Julie ayant obtenue 37 voix est déclarée élue autre membre du Bureau

Élection du membre du bureau n°4

Candidature : Monsieur MAIGNE Thierry

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Monsieur MAIGNE Thierry ayant obtenue 37 voix est déclaré élu autre membre du Bureau

Élection du membre du bureau n°5

Candidature : Monsieur POINTEAU Sébastien

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Monsieur POINTEAU Sébastien ayant obtenue 37 voix est déclaré élu autre membre du Bureau

Élection du membre du bureau n°6

Candidature : Monsieur SERRE Frédéric

Nombre de délégué n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins déclarés blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Monsieur SERRE Frédéric ayant obtenu 37 voix est déclaré élu autre membre du Bureau

Les membres du bureau se présente au comité syndical :

Madame LE NOC précise qu'elle est maire de la commune de Boissy-lès-Perche, vice-présidente de la communauté de communes des Forêts du Perche et déjà investie au sein du SIRTOM lors du précédent mandat

Monsieur PARIS précise qu'il représente la commune du Mesnil Thomas, et qu'il est membre du Bureau du SIRTOM depuis plusieurs mandats.

Madame VIALLE précise qu'elle est adjointe à la commune de La Loupe et nouvellement nommée au comité syndical du SIRTOM

Monsieur Maigne précise qu'il représente la commune de Meaucé et qu'il était déjà délégué au SIRTOM sur le précédent mandat

Monsieur POINTEAU Sébastien précise qu'il représente la commune de Fontaine la Guyon qu'il était déjà délégué au SIRTOM sur le précédent mandat

Monsieur SERRE précise qu'il représente la commune de Fruncé et qu'il était déjà délégué au SIRTOM sur le précédent mandat

7) Lecture de la Charte des élus

Le Président donne lecture de la charte des élus. Il précise que toutes les clauses de la charte de l' élu local s'appliquent au mandat de délégué du SIRTOM et notamment l'impartialité, la probité et l'intégrité.

8) Délégations données au Bureau

Délibération 2026-22_ Délégations données au bureau

Le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que le comité syndical puisse donner délégation d'une partie de ses attributions au bureau.

Il est proposé de donner au bureau du SIRTOM les délégations suivantes :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule,
- Intenter, au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de déléguer au bureau du SIRTOM les attributions suivantes :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de la valeur vénale du véhicule,
- Intenter, au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prendre les décisions modificatives au budget pour permettre le règlement des dépenses du syndicat.

9) Délégations relatives aux marchés publics

Suite à une question de l'assemblée concernant le seuil de 40 000€ relevé à 60 000€, le Président expose que les seuils des marchés publics évoluant régulièrement, il est proposé de maintenir un seuil de 40 000 € afin d'impliquer plus facilement le comité syndical dans les décisions d'investissement du SIRTOM.

Délibération 2026-23_ Délégations relatives aux marchés publics

Le Président expose que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que le comité syndical puisse donner délégation d'une partie de ses attributions au Président et au bureau.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique au cas par cas du comité syndical.

Concrètement aucune commande de travaux, de fourniture ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable quand bien même les crédits ont été prévus au budget.
Dans un souci d'efficacité et de réactivité, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au code général des collectivités territoriales et demande aux membres du comité syndical de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder et accorder au bureau du SIRTOM.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT

Le Bureau du SIRTOM est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre :

- de fournitures et de services d'un montant compris entre 25 000 € HT et le seuil des marchés européens
- de travaux d'un montant compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT.

10) Indemnités de fonction des élus

Délibération 2026-24_Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des président et vice-présidents,
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'alu local,
Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit, cette indemnité pouvant être diminuer par le comité syndical à la demande du Président,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale

Pour le SIRTOM de Courville, dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant maximal des indemnités est défini comme suit :

Population	président		Vice-Président	
	Tx (en % de L'IB 1027)	indemnité brut	Tx (en % de L'IB 1027)	indemnité brut
de 20 000 à 49 999	25.59	1 051.88 €	10.24 €	420.92 €

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-Président en prenant en compte le nombre de vice-président en fonction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide de fixer l'indemnité versée aux vice-présidents à 10.24% de l'indice brut terminal avec effet dès le jour de son élection.
- Précise que le taux des indemnités du Président est fixé de droit à 25,59%

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

11) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération 2026-25_Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président expose que, conformément aux articles L1411-5 et D1411-3 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres qu'il préside de droit. Le Président précise que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidat est présentée après appel à candidature :

Titulaires

- PARIS Jean Pierre
- MOREAU Aurélien
- POINTEAU Sébastien
- HAY Jean Claude
- MAIGNE Thierry

Suppléants

- SERRE Frédéric
- MARTIN Fabien
- FUKS Marie
- VIGNERON Jacky
- VIALLE Julie

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le nombre de candidat étant strictement égal au nombre de poste vacant, l'ensemble des candidats sont nommés membres de la commission d'appel d'offres du SIRTOM et immédiatement installés.

12) Election des représentants du SIRTOM à la SPL C'Chartres Traitement Valorisation (C'CTV)

Délibération 2026-26 Désignation des représentants du SIRTOM à la SPL C'Chartres Traitement Valorisation (C'CTV)

Le Président rappelle que le SIRTOM est actionnaire de la société Publique Locale C'Chartres Traitement et Valorisation et qu'à ce titre, elle dispose de 2 postes d'administrateurs sur les 17 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants du SIRTOM au conseil d'administration de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation.

Les représentants pourront percevoir une rémunération annuelle sur la durée du mandat au titre de leurs fonctions d'administrateur pour un montant maximum de 1 800 euros net chacun.

Monsieur de LACHEISSERIE et Monsieur HAY étant candidat pour représenter le SIRTOM au sein de la SPL C'CTV, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils ne prennent pas part au présent vote

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce.

1° - désigne :

- Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand
- Monsieur HAY Jean Claude

pour assurer la représentation du SIRTOM en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation.

2° - désigne :

Monsieur de LACHEISSERIE Bertrand pour assurer la représentation du SIRTOM au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Traitement et Valorisation.

3° - autorise :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

4° - autorise :

Ses représentants à percevoir une rémunération annuelle sur la durée du mandat au titre de leurs fonctions d'administrateur pour un montant maximum de 1 800 euros net chacun.

5° - approuve :

Le principe de la télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales des actionnaires de la société C'Chartres Traitement et Valorisation, selon les dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce.

13) Désignation du délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS

Délibération 2026-27_Désignation du délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS

Le Président expose :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte que le SIRTOM a adhéré au CNAS à compter du 01/01/2018 par délibération 2017-46 du 12/2017.

Vu le renouvellement global de l'assemblée délibérante du SIRTOM, il convient de nommer à nouveau un délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS : Monsieur MOREAU Aurélien

14) Désignation des représentants du SIRTOM à la CCES du PRPGD

Le Président explique que le plan régional de prévention et gestion des déchets vise à coordonner la gestion des déchets à l'échelle de la région. Le plan régional ayant été validé et intégré au SRADDET, la commission de consultation d'évaluation et de suivi n'existe plus. Elle a été remplacée par un comité d'animation et de suivi qui ne nécessite plus la nomination d'un représentant du SIRTOM.

15) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Groupement de commandes pour la collecte en porte à porte et le transfert des déchets ménagers

Délibération 2026-28_Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - Groupement de commandes pour la collecte en porte à porte et le transfert des déchets ménagers

Compte tenu des compétences complémentaires de la SPL C'CTV et du SIRTOM de Courville en matière de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés collectés sur le périmètre du SIRTOM, un groupement de commande a été créé afin de conclure des marchés et accords-cadres pour la réalisation des prestations de collecte, transport et transfert des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables).

Le SIRTOM a en charge la partie collecte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables), la SPL C'CTV a en charge le transport et le transfert de ces déchets du barycentre du SIRTOM jusqu'aux différents exutoires.

La convention régissant ce groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés et/ou accords-cadres sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT.

Cette commission est composée d'un titulaire et d'un suppléant par collectivité membre du groupement.

Par conséquent, il convient de nommer les représentants du SIRTOM de Courville à cette commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de nommer comme représentants du SIRTOM de Courville à la commission ad hoc :

- Titulaire : M. Bertrand de LACHEISSERIE
- Suppléant : M. Jean Claude HAY

16) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Groupement de commandes pour le tri et la valorisation des déchets recyclables

Délibération 2026-29_ Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - Groupement de commandes pour le tri des déchets ménagers recyclables (hors verre)

Le Président rappelle qu'afin de réaliser des économies d'échelle, Chartres Métropole, le SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI), le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches ont décidé de s'associer dans le cadre d'un groupement de commandes, ayant pour objet la passation des marchés et accords-cadres pour le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.

La convention régissant ce groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés et/ou accords-cadres sera une commission ad hoc conformément à l'article L1414-3 du CGCT.

Cette commission est composée d'un titulaire et d'un suppléant par collectivité membre du groupement.

Par conséquent, il convient de nommer les représentants du SIRTOM de Courville à cette commission ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de nommer comme représentants du SIRTOM de Courville à la commission ad hoc :

- Titulaire : M. Bertrand de LACHEISSERIE
- Suppléant : M. Jean Claude HAY

17) Désignation des représentants du SIRTOM au Pôle Territorial du Perche – comité de programmation du programme LEADER

Délibération 2026-30_ Désignation des représentants du SIRTOM au Pole territorial du Perche – comité de programmation du programme LEADER

Le Président expose que le Pôle Territorial du Perche a été retenu au titre du programme européen LEADER 2023-2027, visant le développement rural et, plus spécifiquement dans le Perche, le développement de projets sur la thématique du bien vivre dans un territoire éco-responsable.

Dans ce cadre, le Pôle Territorial organise des comités pour :

- statuer sur les orientations concernant l'animation du programme,
- vérifier l'adéquation des projets au territoire et au programme LEADER,
- programmer les subventions sur les projets retenus.

Suite à la proposition du Pôle Territorial du Perche d'intégrer le SIRTOM à ces comités, il est nécessaire de désigner les membres qui représenteront le SIRTOM au sein du comité de programmation du programme LEADER piloté par le pôle territorial du Perche comprenant 1 titulaire et 1 suppléant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de nommer comme représentants du SIRTOM au sein du comité de programmation du programme LEADER piloté par le Pôle Territorial du Perche :

- Titulaire : M. Bertrand de LACHEISSERIE
- Suppléant : M. Aurélien MOREAU

18) Lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Délibération 2026-31_Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L. 541-15 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) prévoyant que Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA);

Vu Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA

Vu l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement précisant qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit être constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Considérant que, au vu de ses compétences, le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches est concerné par l'obligation de d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans ;

Le Président expose :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits pris en charge par le service de gestion et de prévention des déchets. Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition écologique vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Un PLPDMA est un document de planification adopté pour une période de 6 ans. Il doit être compatible au Programme National de Prévention des déchets ainsi qu'au programme régional de prévention des déchets. Il est composé de deux phases : un diagnostic avec un état des lieux et un programme d'actions de prévention des déchets.

Il doit préciser :

- Les objectifs et les indicateurs permettant de suivre les actions ;
- La méthode et les modalités de suivi
- Les méthodes de diffusion et d'échange de l'information entre les acteurs concernés

Le PLPDMA est animé par une équipe projet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'engager l'élaboration d'un PLPDMA 2026-2031
- De constituer une équipe projet en charge d'animer le PLPDMA porté par le chargé de mission prévention
- De nommer comme membres élus de l'équipe projet :
 - Monsieur MOREAU Aurélien
 - Madame BESANCENEZ Sandra
 - Madame FUKS Marie
 - Madame LE NOC Maryse
 - Madame SUBLEMONTIER Stéphanie
 - Madame VIALLE Julie
 - Madame MENAGER Pascale
 - Madame SECRETAIN Catherine

19) Protocole d'accord indemnitaire – collecte du verre en apport volontaire

Le Président expose que la fréquence de révision des prix prévue par le marché ne permet pas de prendre en compte la flambée des prix du carburant constatée, celle-ci ne pouvant être prévue au moment de la signature du contrat.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les aides de l'état sont limitées et circonscrites à certaines activités. Il précise que le coût estimé de cette surtaxe carburante représente environ 3000 € pour l'année 2026. Il précise que cette compensation est provisoire et ne sera

appliquée que jusqu'à la prochaine révision des prix. Si la situation devait perdurer après cette date, il serait étudié une autre forme de compensation telle qu'une révision des prix trimestrielle au lieu d'une révision annuelle.

Délibération 2026-32_Convention MINERIS – Théorie de l'imprévision

Le Président expose :

Vu la circulaire du premier Ministre du 24 avril 2026,

Vu l'article L.6-3 du code de la commande publique,

La théorie de l'imprévision prévu à l'article L.6-3 de la commande publique prévoit que, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché, le cocontractant qui poursuit l'exécution des prestations a le droit à une indemnité compensant une partie des charges supplémentaires.

Les hausses exceptionnelles des prix des énergies et des matières premières résultant du conflit au moyen orient, ont bouleversé l'économie du contrat conclu entre MINERIS et le SIRTOM concernant la collecte du verre en apport volontaire et donne droit à la société MINERIS à une indemnité dite « d'imprévision ».

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à la société MINERIS une indemnité d'imprévision sous la forme d'une surtaxe carburant appliquée mensuellement et calculée selon la formule :

% surtaxe carburant = (indice CNR mois en cours / indice CNR Janvier 2026) x 15%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité (37 pour, 1 Abstention, 0 contre) :

- Accepte d'accorder à la société MINERIS une indemnité au titre des charges extra-contractuelles supportées par la Société MINERIS depuis Janvier 2026,
- Accepte l'application d'une surtaxe carburant mensuelle afin d'être aussi proche que possible du moment où le bouleversement économique survient,
- Acte l'application de cette surtaxe à compter de la facturation d'avril 2026 et jusqu'à ce que l'indice CNR soit inférieur à l'indice de Janvier 2026 ou jusqu'à l'application de la prochaine révision des prix du marché,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante portant sur la prise en charge des charges extra-contractuelles avec la société MINERIS.

20) Questions diverses

• Prochaine Réunion du SIRTOM

Le Président indique que le prochain comité syndical du SIRTOM aura lieu le 18 Juin 2026 à 18h30 (lieu à déterminer).

Cette réunion abordera les points suivants : présentation du SIRTOM, présentation du PLPDMA, présentation du RPQS 2025, Règlement intérieur du comité syndical et du bureau, Règlement Budgétaire et financier, Marché visant à retenir un bureau d'études pour la réhabilitation de la déchèterie de Courville, Règlement intérieur des déchèteries, contrat pour l'exploitation de la plateforme au sol de Saint Eliph.

Le Président précise qu'un bureau se tiendra le 09 Juin 2026 à 18h30 en amont du comité syndical. Le lieu reste à déterminer mais habituellement les réunions du bureau se tiennent à Digny.

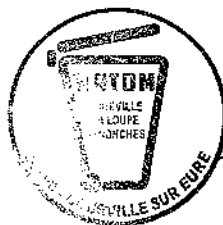
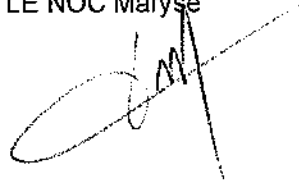
• Mise en place des nouvelles colonnes d'apport volontaire pour le verre

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose que la date de mise en place des nouvelles colonnes pour la collecte du verre n'est pas connue. Il précise que la société MINERIS est en charge du déplacement de ces colonnes actuellement stockées à Courville. Malheureusement la société MINERIS peine à intervenir alors que peu de prestataires sont en capacité de réaliser cette prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Courville-sur-Eure, le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
LE NOC Maryse



Le Président
Bertrand de LACHEISSERIE

